

À Rennes, le 29 mai 2026

Le préfet de la région Bretagne,  
préfet de la zone de défense et de  
sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

à

*Destinataires in fine*

## **Objet : Prévention des feux de forêt et d'aires naturelles - rappel des règles en vigueur**

### **Références :**

- Arrêté préfectoral du 20 avril 2015 réglementant l'usage du feu en Ille-et-Vilaine
- Arrêté interministériel du 13 avril 2026, modifiant l'arrêté du 6 février 2024, classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L.132-1 et L.133-1 du code forestier

Les épisodes de sécheresse et les vagues de chaleur renforcent durablement le risque d'incendie. Les espaces boisés, landes, friches et zones agricoles du département d'Ille-et-Vilaine présentent désormais une sensibilité accrue aux départs de feu, notamment lors des périodes estivales et des épisodes de vent soutenu.

Dans ce cadre, l'implication des collectivités territoriales, établissements publics, gestionnaires d'infrastructures et services de l'État est essentielle afin de réduire la vulnérabilité des territoires exposés.

### **1) Consignes de comportement à adopter**

Comme l'illustre le récent épisode exceptionnel de chaleur, la sécheresse rapide des sols et le stress hydrique de la végétation sont possibles dès le printemps, aggravant la situation pour l'été. La saison 2026 nécessite par conséquent une attention soutenue de l'ensemble des acteurs du territoire.

Il est rappelé que la réglementation départementale (article 1 de l'arrêté du 20 avril 2015 précité) encadre strictement l'usage du feu en Ille-et-Vilaine, notamment :

- **l'interdiction de porter ou d'allumer du feu** dans les bois, forêts, plantations, landes et à moins de 200 mètres de ces lieux ;
- **l'interdiction de fumer** dans les secteurs précités ainsi que les voies publiques traversant ces lieux durant la période à risque retenue du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre ;
- **l'interdiction permanente du brûlage à l'air libre** des déchets verts des ménages et des professionnels, hors usages domestiques autorisés dans des installations adaptées à vocation de chauffage ou de cuisson.

Les services de l'État (SIDPC, ONF, DDTM, Météo-France) et le SDIS se réuniront en tant que de besoin au cours de la période estivale pour faire un point sur le risque feux de forêt et si cela s'avère nécessaire, proposer un arrêté préfectoral qui limitera ou interdira certaines activités et la fréquentation des massifs forestiers en fonction du risque incendie.

## **2) Vigilance sur les feux d'artifice**

À l'approche de la période estivale et des festivités de la fête nationale, il convient de rappeler la nécessité d'une vigilance particulière lors de l'organisation de spectacles pyrotechniques.

Les feux d'artifice publics ainsi que les tirs réalisés par des professionnels sont soumis à déclaration préalable. Les feux privés de faible ampleur, bien que non soumis à cette formalité, doivent respecter la réglementation en vigueur. Une sensibilisation à ces règles de prudence est essentielle. Les organisateurs doivent appliquer strictement les consignes de sécurité : mise en place d'un périmètre adapté, présence de moyens d'extinction, surveillance des retombées incandescentes, maintien des accès dégagés pour les secours et interdiction de tirs à moins de 200 mètres des bois, landes et forêts.

Dans le cadre de vos pouvoirs de police municipale, vous pouvez interdire un spectacle pyrotechnique si les conditions de sécurité ne sont pas réunies, notamment en présence d'un risque incendie élevé ou de conditions météorologiques défavorables.

En cas de difficulté ou de doute sur la conduite à tenir, prenez l'attache de mes services : [pref-feux-artifices@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-feux-artifices@ille-et-vilaine.gouv.fr).

## **3) Sensibilisation sur les moissons**

Les actions de sensibilisation conduites depuis plusieurs années en partenariat entre le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et la Chambre d'agriculture produisent des résultats encourageants. De nombreux exploitants agricoles prévoient désormais, lors des travaux de moisson, la présence de moyens de première intervention tels qu'une **tonne à eau et du matériel de déchaumage**, afin d'intervenir rapidement en cas de départ de feu.

Ces équipements permettent une réaction rapide avant l'arrivée des secours, notamment par l'arrosage des zones concernées ou la création de bandes coupe-feu. Leur efficacité a été confirmée lors de plusieurs départs de feu dont la propagation a pu être maîtrisée plus rapidement. Il convient de veiller à la bonne diffusion de ces consignes de prévention auprès des agriculteurs de votre commune.

## **4) Mises en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD)**

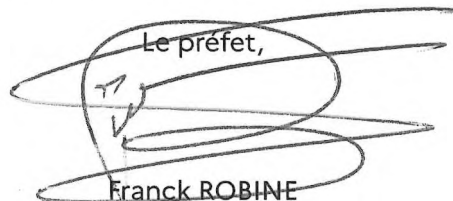
Le débroussaillage constitue une mesure de prévention indispensable pour limiter l'intensité et la propagation des incendies de végétation. Il vise à diminuer la densité du couvert végétal (arbres, arbustes, herbes) à proximité des constructions, équipements ou infrastructures exposés au risque de feu.

Ces opérations consistent notamment à limiter la propagation du feu en créant une zone tampon, faciliter l'intervention des pompiers en sécurisant les accès et protéger les biens et l'environnement en réduisant les risques. Les travaux (coupe des broussailles) sont optimaux en automne et hiver, périodes propices à ces opérations afin de limiter les risques de départ de feu liés aux travaux mécaniques en période sèche et de respecter les cycles biologiques de la faune et de la flore.

En Ille-et-Vilaine, 69 communes sont soumises à une obligation légale de débroussaillage. Cependant, même en dehors de ces zones, cette pratique reste fortement encouragée pour la sécurité collective.

Vous obtiendrez des informations détaillées sur le site <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Feux-de-foret-et-d-aires-naturelles>

L'ONF, la DRAAF Bretagne et la DDTM d'Ille-et-Vilaine sont à même de vous accompagner dans cette démarche de prévention des risques.

Le préfet,  
  
Franck ROBINE

Destinataires :

- Mesdames et messieurs les maires d'Ille-et-Vilaine
- Mesdames et messieurs les présidents d'EPCI d'Ille-et-Vilaine
- Madame la présidente de l'AMF 35
- Monsieur le président de l'AMR 35

Copie à :

- Messieurs les sous-préfets d'arrondissement d'Ille-et-Vilaine
- M. le président du Conseil régional Bretagne
- M. le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
- M. le commandant de groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine
- M. le directeur interdépartemental de la police nationale en Ille-et-Vilaine
- M. le délégué militaire départemental (DMD) d'Ille-et-Vilaine
- M. le chef du détachement de l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) de la zone de défense Ouest
- M. le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de Bretagne
- M. le directeur interrégional de météo-France Ouest
- M. le directeur interdépartemental des routes Ouest
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine
- M. le directeur de l'agence ONF Bretagne
- M. le directeur territorial Bretagne-Pays de la Loire de SNCF Réseau
- M. le directeur du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) d'Ille-et-Vilaine